

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2024.094

Mise à disposition de la Maison de quartier de Coussan au
profit de
l'association « Country Club Marmande » à titre gratuit

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a
délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « Country Club Marmande », représentée par Monsieur
Patrick BUREAU, Président, dont le siège est situé, sis 7 Allée des Tabacs, 47200
Marmande, sollicite la Maison de quartier de Coussan, à titre gratuit, pour
l'organisation d'un cours de danse Country.

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de mettre à disposition gracieusement la Maison de quartier de Coussan
au profit de l'association « Country Club Marmande ».
- Précise que ce prêt est consenti le 14 juin 2024 de 20h à 23h.
- Autorise la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la
Maison de quartier de Coussan au profit de l'association « Country Club
Marmande ».

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 5 avril 2024
Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET